

Enjeux socio-économiques de La traduction officielle

Hafir Kahina

Université Abderrahmane Mira Bejaia- Algeria

hafirkahina@gmail.com

Abstract: *This research paper aims to reveal the embittered reality of the profession of official translator-interpreter in Algeria by stressing the drawbacks he/she suffers from, be it in terms of theoretical education or continuous training. The latter is necessary for the performance of this profession. Prerequisites for the practice of this job and its legal framework will be set by us. The absence of a status governing the profession is counter to any attempt to improve the status quo. We will look at the practice of the profession and its socio-economic issues, which we will try to deduce by analyzing the nature of the documents requested for translation, based on our professional experience in this field.*

Furthermore, we have found out that far from the stereotype that defines him or her in the traditional role of a linguist, the translator is a reliable link in the chain of local development, taking on an important part in all aspects of life. Thus, he/she can help in the field of socio-economic studies by providing clues and data on certain situations prevailing in a given geographical area at a given time. However, the importance of his/her role as an economic agent has not yet granted him/her the recognition that he/she deserves. Actually, he/she is still standing helpless in the face of the aporias that he/she must often manage alone with the means at hand.

Finally, we conclude that the title of public officer confers on the official translator-interpreter a heavy legal but also economic responsibility.

Keywords: *Legal framework, socio-economic issues, legislation, official translation, specialized translation.*

Résumé : *Le présent article vise dans un premier temps à dévoiler la réalité amère et difficile du métier de traducteur-interprète officiel en Algérie, en dénonçant les manques flagrants dont il souffre, qu'il s'agisse de la formation théorique et pratique préalables à l'accès à cette profession, ou de la formation continue -totalement absente-mais combien nécessaire à son exercice. Nous exposerons les prérequis de la pratique de ce métier et son cadre juridique. Nous verrons par ailleurs que le manque d'encadrement juridique et l'absence d'un statut régissant le métier vont à l'encontre de toute tentative d'améliorer le statu quo. Dans un second temps, nous nous pencherons sur la pratique du métier et ses enjeux socio-économiques, que nous essayerons de déduire par une analyse de la nature des documents demandés à la traduction, et ce à l'appui de notre expérience professionnelle dans ce domaine.*

Nous concluons finalement que le titre d'officier public confère au traducteur-interprète officiel une lourde responsabilité juridique mais aussi économique, car loin du stéréotype qui définit le traducteur dans le rôle traditionnel de linguiste, le traducteur s'avère un maillon solide de la chaîne du développement local, jouant un rôle important sur tous les plans de la vie de même qu'il peut servir dans des domaines d'étude socioéconomique en fournissant des indices et des renseignements sur la situation qui sévit dans une zone géographique donnée. Cependant l'importance de son rôle en tant qu'acteur économique ne lui a pas encore octroyé la reconnaissance qu'il mérite, le laissant en proie à des apories qu'il doit souvent gérer seul et avec les moyens du bord.

Mots clés : *Cadre juridique, enjeux socio-économiques, législation, traduction officielle, traduction spécialisée.*

1. Introduction

Nous allons d'abord essayer de définir le métier de traducteur officiel en Algérie, ensuite voir les conditions d'accès au concours permettant d'y accéder, puis

donner une idée succincte des épreuves du concours lui-même. Par la suite nous examinerons la compatibilité de la formation universitaire dont le traducteur officiel bénéficie préalablement à son exercice. Dans une seconde partie nous nous pencherons sur la pratique de ce métier et ses exigences, afin de dévoiler ses risques et ses qualités, à l'appui de notre expérience personnelle en tant que traductrice-interprète officielle, en guise de témoignage. Enfin, nous essayerons de réfléchir à des solutions pouvant aider à faire face aux apories de ce métier.

2. Définition du métier de traducteur-interprète officiel

Le métier de traducteur -interprète officiel en Algérie est une profession libérale, accessible sur concours, le septième et dernier concours jusque-là fut organisé en 2011. Cette profession est placée sous la tutelle du ministère de la justice. Le traducteur -interprète officiel jouit du titre d'officier public, à l'instar des métiers de la justice tels que le notaire ou l'huissier de justice, d'où l'appellation par « maître » par les autres corps de métiers de la justice. Cependant une sérieuse réflexion doit être faite quant à ce titre et au statut qu'il confère, en ce sens notamment que le traducteur-interprète officiel en Algérie n'est pas de formation juridique, et il n'y a aucune réglementation qui exige qu'il le soit.

La formation classique en licence de traduction- diplôme minimal exigé - est centrée sur les langues (renforcement et perfectionnement linguistique), la culture générale (notamment historique, de par des modules de civilisation afférents à chacune des langues de son cursus : civilisation arabo-musulmane pour la langue arabe, civilisation française pour la langue française, et civilisation américaine ou britannique pour la langue anglaise, ...etc.), mais elle ne comporte pas de module purement juridique qui expliquerait au moins les notions de base du droit, ce qui constitue un déficit flagrant pour un candidat orienté à travailler avec des hommes de loi s'exprimant souvent dans une langue de bois, parfois insaisissable, et à traiter des documents d'un haut degré de spécialisation (jugements, commissions rogatoires internationales, mandats d'arrêt internationaux, actes notariés variés : ventes, location, partage de succession, actes de notoriété).

3. Textes régissant le métier

Les textes régissant le métier de traducteur-interprète sont:

- L'ordonnance N° 95 – 13 du 11 mars 1995, portant organisation de la profession de traducteur–interprète officiel.
- Le décret exécutif n°95-436 du 18 décembre 1995 fixant les conditions d'accès, d'exercice et de discipline de la profession de traducteur-interprète officiel ainsi que les règles d'organisation et de fonctionnement des organes de la profession.
- L'arrêté du 07 février 1996 portant fixation du nombre et du siège des officiers publics de traducteurs-interprètes officiels.

- Le décret exécutif n°96-292 du 02 septembre 1996 organisant la comptabilité des traducteurs-interprètes officiels et fixant les conditions de rémunération de leurs services.

Force est de faire remarquer la vétusté de ces textes, au regard de leur date remontant à plus de vingt-ans. Sachant que la réalité du pays en général en 2018 n'est plus celle du milieu des années quatre-vingt-dix, il y a lieu de dénoncer la carence, voire l'incompatibilité de ces textes réglementaires avec les besoins d'aujourd'hui, d'où la nécessité de leur mise à jour, via leur amendement par d'autres textes d'actualité, qui toucheraient tous les aspects du métier. L'un des points les plus sensibles étant le décret exécutif n°96-292 du 02 septembre 1996 relatif aux conditions de rémunération des prestations du traducteur-interprète, qui n'est plus applicable en réalité.

4. Conditions d'accès au concours

Selon l'article 09 de l'ordonnance N° 95 – 13 du 11 mars 1995 mentionnée ci-dessus, les conditions d'accès au concours des traducteurs-interprètes officiels sont les suivantes:

- Être de nationalité algérienne,
- Être âgé de 25 ans au moins,
- Jouir de ses droits civils et civiques et n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation infamante pour délit ou crime.
- Être titulaire du diplôme de l'institut d'interprétariat et de traducteur ou d'un titre reconnu équivalent.
- Avoir exercé pendant cinq ans au moins, en cette qualité, au niveau d'un service de traduction auprès d'une juridiction, d'une administration, ou institution publique, d'un établissement ou organisme public ou privé, au sein d'un office public de traduction officiel ou d'un bureau de traduction étranger.
- Justifier d'une résidence professionnelle dans le cadre de la présente ordonnance.

5. Épreuves du concours d'accès

Le métier de traducteur-interprète en Algérie est régi par le ministère de la justice, il est accessible sur concours comportant deux types d'épreuves, sans utilisation de dictionnaire ni aucun autre moyen de documentation:

- **Épreuves écrites**

Elles se déclinent en deux épreuves de quatre-vingt-dix (90) minutes pour chacune des langues du candidat:

- Le Résumé

Pour la première épreuve, il s'agit essentiellement de deux à trois textes de longueur moyenne, écrits dans une langue A et traitant d'un même thème, dont il

faut rédiger un résumé en un nombre de lignes limité, dans une langue B. Cette première épreuve combine ainsi plusieurs activités et examine plusieurs compétences à la fois: lecture-compréhension, analyse textuelle, traduction-rédaction. (On est à la recherche des talents de rédaction!)

○ **La Synthèse**

Pour l'épreuve de synthèse, le candidat a face à lui deux textes en langues différentes (généralement un texte en français et un autre en anglais), qu'il doit synthétiser en langue arabe. Il faut reconnaître que les tests du concours donnant accès au métier de traducteur-interprète officiel relèvent d'une véritable gymnastique cognitive, notamment parce qu'ils sont chronométrés, et souvent la longueur des textes des dites épreuves constitue une réelle difficulté à surmonter, de par l'esprit analytique dont il faut faire preuve, la gestion du temps alloué, et la qualité de la rédaction qui doit être irréprochable.

○ **Entretien oral**

L'entretien oral a lieu devant un jury composé d'environ trois personnes, lesquelles poseront au candidat des questions variées portant à la fois sur sa formation, ses motifs de choix de ce métier, ses orientations, etc. l'entretien examine l'allocution du futur traducteur-interprète et ses compétences expressives à l'oral, sa fluidité à parler plusieurs langues et à aller d'une à l'autre de façon spontanée et naturelle et aisée, étant donné qu'il sera amené à faire des interprétations devant les tribunaux et les cours des justice.

Pendant l'entretien oral, le jury pourra poser des questions d'ordre pratique, telle que la disposition du candidat à travailler dans des zones géographiques se trouvant loin de son lieu de résidence, pour examiner son adaptabilité aux besoins d'affectation des lauréats du concours, notamment au sud du pays ainsi qu'aux wilayas présentant un manque en termes de traduction officielle.

La liste des candidats est arrêtée par ordre de mérite sur proposition du jury et se fait publier par voie de presse nationale et sur le site électronique du ministère de la justice. Les candidats définitivement admis sont par la suite orientés à leur poste d'affectation selon leur rang de classement.

6. Installation du traducteur-interprète officiel

Avant d'entamer son activité, il est demandé au traducteur-interprète officiel de justifier d'un certificat de bonne santé mentale établi par un psychiatre, pour ensuite prêter serment devant le tribunal de son lieu d'affectation, afin de constituer le dossier nécessaire à la confection du sceau officiel

Suite à cela, le candidat doit louer un lieu qui lui servira de bureau, d'une cinquantaine de mètres carrés au minimum et équipé de manière conforme aux exigences de l'inspection du travail bien entendu. Concrètement, la superficie du bureau et son état n'obéissent pas à une législation stricte, mais relèvent des conditions de travail favorables à la productivité, dignes d'un officier public. Au vu

des cas constatés sur le terrain, il existe des bureaux de traduction officielle siégeant dans des locaux parfois insalubres et des fois dans des garages mêmes! ceci peut être justifié par la cherté des loyers notamment dans les zones exposées du centre-ville.

7. Statu quo du métier de traducteur-interprète en Algérie

○ Méconnaissance du métier et sous-traitance

Le métier de traducteur-interprète officiel, tout comme d'autres métiers de la traduction en Algérie (traducteurs des administrations territoriales, doublage audiovisuel, ... etc.), est mal connu du grand public 'profane', c'est-à-dire que les gens qui n'ont jamais fait appel à la traduction officielle n'en savent pas grand-chose, beaucoup d'ailleurs confondent le traducteur avec l'écrivain public et lui demandent des prestations ne faisant pas partie de son domaine de compétence, telles que la rédaction de courriers divers ou de requêtes (celles-ci devant être du ressort des avocats). Ceci n'est pas étonnant si l'on apprend que certains métiers impliquant des activités de rédaction s'entrecroisent à cause des pratiques 'frauduleuses' et 'déloyales' de certains corps de métiers ayant la rédaction comme point commun avec le métier de traducteur.

Cette situation déplorable sévit depuis des décennies, et elle a engendré une concurrence déloyale sur les parts de marché de la traduction, par des praticiens non qualifiés, qui produisent des traductions de niveau inacceptable, à des tarifs dérisoires défiant toute concurrence, et de ce fait souillent l'image d'un métier noble, dans l'absence des autorités de régulation sur le terrain.

Cette pratique est monnaie courante chez des bureaux exerçant avec un registre de commerce donnant accès à des activités de bureautique de type saisie de textes, photocopie, voire traduction mais non officielle, car n'ayant pas l'agrément requis ni le sceau officiel ni le profil de formation, cependant ils trouvent le moyen de faire vérifier leur traduction par un professionnel qui la certifierait comme une forme de sous-traitance, ce qui est considéré comme un outrage à l'égard des autres confrères-qui traitent directement avec les clients-le tort s'exprimant entre autres par la réduction des opportunités de travail et la concurrence déloyale et inéquitable, voire même de la dégradation de l'image noble de la profession.

Pour remédier à ce problème de sous-traitance les chambres régionales ont appelé l'ensemble des traducteurs affiliés à dénoncer tout cas constaté de sous-traitance. La chambre de l'Est a déjà découvert deux cas durant l'année 2016 et les a actionnés en justice, ce qui a conduit à la fermeture de leurs bureaux exerçant illégalement.

Aussi le demandeur de la traduction est appelé à être vigilant vis-à-vis de ces pseudo-traducteurs, qui parasitent le travail des vrais professionnels. Il doit exiger l'empreinte du sceau officiel sur ses documents, lequel serait dans une certaine mesure un gage de qualité, qui le protégerait des risques et retombées du travail amateur des bricoleurs du métier de la traduction.

○ Moyens et conditions de travail

- *Cas de la traduction*

Si le profil du traducteur professionnel a beaucoup changé au cours des vingt dernières années en Europe, par le profit que cette profession a tiré de l'évolution de la technologie et des moyens informatiques mis à la disposition du traducteur, tels que les logiciels d'aide à la traduction (TAO, mémoires de traduction, corpus alignés, etc.) GOUADEC, 2007, il n'en demeure pas moins qu'en Algérie, cette évolution n'a pas encore vu le jour. A l'exception de l'utilisation des logiciels de traitement de textes au lieu de la machine de dactylographie, des dictionnaires sur CD ou en ligne, et des outils et documentation disponibles gratuitement en ligne tels que les encyclopédies, glossaires plurilingues, logiciels d'aide à la traduction tels que Google translate, (ce dernier n'aide pas le traducteur à grand-chose puisque les couples de langues où l'arabe est inclus ne sont pas encore performants et engendrent plus d'erreurs que de solutions, ce qui exclurait leur utilité pour un vrai professionnel, par contre il peut toujours être utilisé intelligemment pour quelques problèmes de vocabulaire. Nous concluons par conséquent que la traduction tout comme l'interprétation continuent d'être pratiquées en mode « traditionnel », soit le mode humain, avec les moyens du bord (dictionnaires monolingues, bilingues, encyclopédique, thématique, documentation en papier et en ligne également, etc.)

Les conditions de travail des traducteurs-interprètes officiels relèvent souvent de leur propre volonté. Il appartient au traducteur, s'il le veut, de s'offrir de bonnes conditions de travail, à savoir: en équipant son bureau de matériel de qualité, et d'équipement informatique performant, d'utiliser les outils technologiques tels que les disques durs externes pour le stockage de ses données et de son archive. Toutes ces conditions sont à même de rendre les longues journées de travail au bureau supportable, voire agréable.

Notons que ces considérations d'ordre purement matériel, sont communes à toute sorte de travail qui se fait dans un bureau, elles ne sont pas spécifiques à la traduction. Elles peuvent sembler dérisoires pour certains, et même indignes d'être mentionnées dans ce contexte, cependant nous tenons à signaler leur importance pour éviter d'éventuels maladies professionnelles, dues à la posture assise du traducteur face à son micro-ordinateur pendant sept à huit heures par jours, laquelle sollicite grandement les muscles du dos, en cas d'inconfort des fauteuils mis à sa disposition, pouvant donner lieu à de sérieuses maladies telles que la scoliose.

De même qu'il faut rappeler que le traducteur sollicite beaucoup ses yeux face à l'écran, pendant de longues heures également, et face aux manuscrits rédigés dans des caractères parfois infiniment petits, voire illisible, qu'il est appelé à déchiffrer (anciens actes à l'écriture malékite). À ce propos il serait judicieux de s'équiper d'une loupe avec lumière blanche, ou à défaut, vu son coût important, d'un deuxième écran qui lui servirait à zoomer lesdits manuscrits, après les avoir scannés et traités leur image pour gagner en netteté, ce qui ménagerait ses yeux et lui gagnerait un confort au travail.

À ce propos, soulignons que la caisse d'assurance sociale des non-salariés CASNOS ne prend pas en charge un grand nombre de maladies causées directement

ou indirectement par le milieu professionnel, la liste de ces maladies étant appelée à s'allonger, il vaudrait mieux prévenir que guérir, d'autant plus qu'il est médicalement difficile à prouver que des troubles de visions quelconques sont le résultat d'une exposition prolongée aux écrans d'ordinateurs (pendant l'exercice de la traduction).

- *Cas de l'interprétation*

En ce qui concerne l'interprétation, la situation semble plus compliquée que celle de la traduction. Car souvent le traducteur-interprète n'est pas formé suffisamment pour faire face à ce type d'activités, d'autant plus qu'elle se pratique dans un contexte purement juridique, moyenne une langue très spécialisée, et dans un cadre de travail inconfortable, et peu agréable.

Les cas les plus fréquents sont l'interprétation au tribunal (pendant les audiences ou lors des instructions) ou à la cour pendant les audiences des différentes chambres, et l'interprétation chez le notaire.

Dans le premier cas (tribunal-cour) le traducteur est souvent informé de l'audience quelques heures ou des fois quelques minutes avant la tenue de celle-ci, il ne dispose d'aucun support pouvant l'aider à prendre connaissance du sujet dont il s'agit. Il ne dispose pas non plus d'un carnet lui permettant de prendre des notes pour la reformulation qui suivra, pourtant, il arrive au juge de s'étaler dans son discours et à poser plusieurs questions aux accusés, avec un débit de parole très important, une voix assez basse ou presque inaudible (sans microphone). Et quand il aura fini de parler il adresse un regard pressant à l'interprète, duquel il attend une sorte de récitation fluide et spontanée sans le moindre retard ni hésitation. Et là, l'on peut imaginer les yeux de tous les présents à l'audience (juge, jury, greffier, procureur, avocats, agents de police) braqués sur le personnage vulnérable de l'interprète, en attente de sa prestation, qu'ils écoutent très concentrés, attentifs, aux aguets du moindre écart de sens par rapport au discours du président!

Généralement l'interprète est appelé à assister le juge, lorsqu'il existe des parties étrangères, ou même dans certaines situations insolites, des autochtones kabyles ne parlant pas la langue arabe- généralement des personnes âgées, essentiellement des femmes- face à des juges arabophones ne comprenant pas le kabyle. Dans certains cas, il existe des juges très doués pour les langues étrangères qui se débrouillent parfaitement dans les combinaisons de langue demandées, pourtant ils font appel à l'interprète puisque la loi exige cette condition sous peine de nullité de la procédure.

L'interprète est sollicité également par le notaire lorsque ce dernier dresse un acte de statut de société, ou d'une autre nature, dont une partie ou plus n'est pas algérienne. La loi exige alors du notaire qu'il se fasse aider par un interprète pour rendre oralement à la partie étrangère tout le contenu de l'acte qu'il lira de façon continue du début à la fin dans tous ses détails, il s'agit le cas échéant d'une traduction à vue, puisque le traducteur dispose d'un texte écrit, sur lequel il s'appuie pour rendre le sens.

Cette pratique est plus clémente que la première, car le traducteur-interprète prend attache avec le traducteur-interprète bien avant le jour de la signature de l'acte, de même qu'il lui remet un exemplaire du brouillon de l'acte à traduire, c'est-à-dire avant de finaliser l'acte qui sera traduit à vue le jour de la signature. Aussi elle se déroule dans les conditions agréables avec beaucoup de considération pour l'interprète de la part du notaire comme des parties, sentiment qui ne se fait pas sentir au tribunal.

Quant aux enjeux socio-économiques de l'interprétation, il y a lieu de signaler qu'en ce qui concerne celle fournie au tribunal ou à la cour, elle n'est pas payée, mais faite à titre gracieux. Du côté social par contre elle permet de donner aux détenus ou accusés étrangers l'occasion de s'exprimer et de se défendre, afin d'avoir un procès équitable, leur évitant l'injustice d'être condamnés sans s'être défendus.

La traduction à vue chez le notaire est plus intéressante en ce sens qu'elle a un enjeu économique profitant à la fois au traducteur et à l'économie locale. Elle permet et facilite les échanges économiques par l'ouverture du marché local aux investisseurs étrangers, lesquels apporteront leurs expériences et les mettront au profit de l'économie nationale, à travers des partenariats signés dans les domaines de l'industrie (menuiserie d'aluminium par exemple), du bâtiment, des travaux publics, du transport maritime, du commerce international, etc.

Pour conclure avec les moyens et conditions d'exercice du métier de traducteur, il serait bon de rappeler que les bonnes conditions de travail, avec la mise à disposition de tous les moyens assurant le confort de cette activité, ont un impact forcément positif sur le traducteur-interprète, pouvant influencer positivement son rendement au travail, ce qui est non-négligeable pour la longévité de sa carrière.

8. La spécialisation est-elle possible?

Nous aborderons ici la spécialisation en traduction professionnelle et ses implications sous un angle purement pratique. C'est pour cela que nous avons choisi de faire le constat de certains paramètres caractérisant la traduction spécialisée que l'on pratique généralement dans les bureaux de traduction officielle.

Nous citerons à titre d'exemple, car nous ne pouvons prétendre ici à l'exhaustivité, des entraves rendant la spécialisation quasi-impossible, à savoir: l'inexistence de formation à la carte dans les domaines de spécialité envisagés (traduction médicale, économique, agricole, etc.), la réduction des opportunités de travail, et la variété des documents à traduire vu l'interdisciplinarité inhérente au métier lui-même, Inexistence de formations à la carte
Inexistence des formations à la carte en traduction

Il n'existe pas en Algérie de formation en traduction spécialisée dans un domaine précis, car les formations dispensées jusque-là tendent à viser des nombres importants d'étudiants, ce qui avorte toute tentative de conception d'un programme adéquat en traduction spécialisée.

Au nombre des étudiants s'ajoute le manque d'homogénéité de leur profil, car si la formation est donnée en master, il faut rappeler que les étudiants en situation d'apprentissage viennent de différentes filières de langues, en tant que tel ils ne peuvent prétendre aux mêmes combinaisons linguistiques, ni aux mêmes domaines de spécialité avec la même aisance.

Aussi, la non implication des professionnels de différents domaines dans ladite formation serait une autre faille qu'il faudrait combler, car on ne saurait être mieux formé que par un connaisseur du domaine, qui tient toutes les ficelles du métier, indépendamment de toute théorie.

- *Opportunités de travail limitées*

La spécialisation dans un ou plusieurs domaines de la traduction présenterait des avantages importants, cependant son impact économique sur le traducteur pourrait avoir de lourdes conséquences, à plus forte raison dans un contexte économique actuel de l'Algérie. Elle aurait comme conséquence immédiate de réduire le nombre de dossiers (projets) à traiter, au vu de leur domaine de spécialité. Imaginons aussi l'attitude du client et l'image qu'il dessinerait du traducteur 'spécialisé' lorsque celui-ci déclinerait sa commande: une image négative d'un professionnel 'incompétent' qui lui aura refusé un travail! la prochaine fois que ce même client aura besoin de traduction il ira forcément voir quelqu'un d'autre.

Concrètement, il n'est pas rare qu'un traducteur se retrouve face à des documents traitant de thèmes ou de sujets dont il n'a pas assez de bagage cognitif, ceci ne le rend pas incapable de les traduire, car il a toujours l'occasion de consulter des connaisseurs en la matière ou de se documenter et de se renseigner, cependant il faudra prévoir un délai raisonnable pour la remise de la traduction puisqu'elle demandera plus de temps pour la réalisation qu'une traduction figurant dans un domaine de compétence du traducteur.

Ceci dit, la difficulté d'une tâche de traduction à laquelle nous faisons référence ici résiderait dans l'un ou plusieurs des facteurs répertoriés par Christiane NORD à ce propos:

- La complexité et le degré de spécificité du texte source
- Le nombre et la qualité des moyens et outils d'aide à la traduction fournis par le demandeur de la traduction ou facilement disponibles, c'est-à-dire la documentation disponible
- Le briefing de la traduction qui spécifie les fonctions prévues, les destinataires, le support, les normes de qualité, etc. du texte cible, c'est-à-dire le cahier des charges, soulignons qu'en Algérie, ce point est rarement applicable, seuls certains grands organismes tels que les banques et les grandes sociétés économiques-particulièrement les multinationales-fournissent un cahier des charges dont il faut suivre les directives.
- Les connaissances, les ressources, les compétences et les aptitudes du traducteur lui-même, NORD Christiane, NORD, 2005.

- Toutefois, si le traducteur redoute le texte et ne se sent pas capable de le traduire, car c'est une grande qualité de sa part que de reconnaître ses limites, il peut toujours décliner la commande, de façon à ne pas porter préjudice à son image en fournissant une traduction d'une qualité qui pourrait être remise en question.

Rappelons à ce propos, comme Douglas Robinson l'a bien souligné, que beaucoup de gens « préfèrent tirer une fierté professionnelle d'un travail moins bien payé que de s'enrichir en faisant des choses auxquelles ils ne croient pas » ROBINSON Douglas, 2003.

Malgré la valeur accordée au volet pécunier de n'importe quelle activité professionnelle, il demeure certain que des valeurs telles que « la fiabilité, l'implication dans la profession et l'éthique » ROBINSON, *ibid.*

- Traduit avec www.DeepL.com/Translator (version gratuite)
- *Nature variée et interdisciplinaire des documents à traduire*

Étant donné le thème du présent article, force est de souligner que les documents traduits dans les bureaux de traduction officielle sont de nature très variée et présentent des degrés de spécialisation très variables, et par conséquent des niveaux de difficultés variables également. Ainsi, on ne saurait préconiser au traducteur-interprète officiel de se spécialiser dans un domaine ou quelques domaines de spécialité tant qu'il n'a pas bien appris la nature des travaux qui lui sont demandés.

En fait, le traducteur, à force de pratique fréquente et vu le paysage économique dans lequel il évolue, et le type de commande qu'il reçoit fréquemment finit par se spécialiser un tant soit peu par la force des choses, et finit par s'exceller dans une certaine catégorie de textes et à en maîtriser le style et el contenu.

- *Impact de la localisation sur la traduction officielle*

La nature des documents mentionnés dans le paragraphe ci-dessus entretient un rapport étroit avec l'emplacement géographique où la traduction est pratiquée, vu l'impact direct de l'économie locale sur cette activité. En effet, la traduction, tout comme les combinaisons linguistiques demandées est en partie dépendante de l'environnement économique.

Si l'on examine le cas de la wilaya de Bejaia, nous remarquerons que l'activité économique faisant appel à la traduction s'étale sur toute la surface, cependant elle est plus concentrée au chef-lieu de wilaya - de par la proximité du port essentiellement- qu'en d'autres localités plus éloignées.

Certes les traducteurs sont répartis selon la présence des tribunaux et y sont affiliés, néanmoins il n'en demeure pas moins qu'à un moment donné ces tribunaux ne sont que des repères servant d'orientation aux éventuels clients qui font le déplacement à la recherche de leur prestation, mais ne constituent pas en soi un

partenaire économique avec lequel le traducteur peut entretenir une relation de travail régulière et durable, et dans certains cas, le traducteur n'est même pas payé pour ses services, car certaines prestations telles que les interprétations consécutives réalisées par devant les juges d'instruction lors de leurs interrogatoires avec les détenus étrangers (souvent des immigrés clandestins de l'Afrique subsaharienne) ne possèdent pas un texte de référence permettant la revendication de leurs frais par le traducteur, pire encore : le traducteur est souvent convoqué à la dernière minute par la greffière de la chambre d'instruction par un simple appel téléphonique, exhortant le traducteur à se présenter en urgence au tribunal, laissant suspendues ses propres occupations au bureau, et arrivé là, il est laissé dans le couloir à attendre en compagnie des détenus menottés et des agents de police que le juge prépare son instruction et le fasse entrer en même temps que le détenu !!

De telles scènes, très déplorables, donnent beaucoup à réfléchir sur le statut du traducteur-interprète officiel et sur le regard que portent sur lui les membres des autres professions de la justice, qu'il s'agisse d'un juge, d'un greffier, ou d'un simple avocat.

C'est ainsi que nous arrivons à donner dans ce qui suit des exemples concrets, tirés de notre propre expérience, à propos de deux domaines assez sensibles, à savoir la traduction médicale, et la traduction économique.

- *Exemples de traduction officielle spécialisée et enjeux socio-économiques*

Nous entendons dans ce qui suit donner de façon succincte une idée claire de ce en quoi consiste la traduction officielle spécialisée dans les domaines médical et économique, que nous avons parmi tant d'autres, vu leur importance d'une part, et l'impossibilité de cerner tous les domaines auxquels s'attaque la traduction officielle, nous essayerons de mettre en lumière leur spécificité et leur enjeu socio-économique du point de vue pratique.

- *Traduction médicale*

Dans ce domaine, les documents à traduire varient entre de simples prescriptions médicales de type 'ordonnance', qui ne présentent aucune difficulté particulière, hormis le déchiffrement de l'écriture, parfois illisible- laquelle peut être surmontée au moins de deux façons: soit en sollicitant l'aide d'un professionnel (pharmacien) pour la lecture, ou par le renvoi du client (patient) chez son médecin qui réécrira le contenu, ou tout simplement par un appel téléphonique lorsque le numéro du praticien figure sur le document-aux certificats médicaux donnant suite à des expertises médicales, médicaux-chirurgicales ou encore psychiatriques, sollicitées pour les deux premières- à savoir médicales et médico-chirurgicales dans le cadre des conflits surgissant entre les caisses de sécurité sociale et les assurés, autour des taux de prise en charge du malade suite à un accident de travail ou de la route ou toute autre raison impliquant une IPP (Incapacité Permanente Partielle au travail), et pour la dernière, c'est-à-dire les expertises psychiatriques, pour les besoins des actions d'interdiction en justice, concernant les personnes devant être

mises sous tutelle pour incapacité civile découlant d'une affection du raisonnement due à l'âge ou à une quelconque maladie d'ordre mental (démence).

Il existe encore des documents beaucoup plus compliqués et sensibles que ceux-ci, à savoir les bilans préopératoires, lesquels sont établis par des chirurgiens hautement spécialisés, dans un langage riche en terminologie et surtout en multiples abréviations, puisque telle est l'une des caractéristiques principales de la langue médicale, augmentant de ce fait la difficulté de la traduction d'un degré supplémentaire.

Ces bilans sont rédigés en langue française (vu la formation médicale dispensée en langue française en Algérie), et destinés à des cliniques étrangères en mesure de pratiquer l'acte chirurgical dont le patient a besoin, qui ne peut être fournie en Algérie, du coup il y a besoin de traduire ces bilans, souvent en anglais, et des fois en arabe, lorsque la prise en charge est envisagée aux pays du Moyen-Orient, afin de fournir à l'équipe médicale réceptrice tous les détails relatifs au sujet à traiter. Ainsi, nous remarquons- d'après ces trois exemples- l'importance de l'enjeu de la traduction médicale, qui est différent dans chacun des cas.

Dans le premier cas il s'agit d'un travailleur incapable de travailler pour raison médicale, la traduction devant l'aider à constituer son dossier qui aiderait à faire valoir un droit auprès de la sécurité sociale, il en va ainsi de son devenir professionnel et de ses revenus pour toute la durée d'IPP accordée par le médecin-expert ayant mené l'expertise médicale.

Dans le deuxième cas il s'agit de mettre sous tutelle une personne et de lui ôter sa capacité civile, ceci équivaut à dire qu'aucune action émanant de la personne frappée d'interdiction n'aura une valeur juridique, de ce fait, ses actions seront nulles. La traduction aura contribué, le cas échéant, à protéger la personne frappée d'interdiction en même temps que ses ayants-droit, le cas le plus illustratif serait une vieille personne ayant des héritiers, parmi lesquels il y aurait un qui voudrait tromper son futur auteur afin qu'il lui fasse une donation qui l'avantagerait par rapport aux autres héritiers.

Dans le dernier cas, il est facile d'imaginer à la fois l'importance de la traduction, tout comme les retombées d'une éventuelle erreur de traduction et ce qu'elle engendrerait sur l'état de santé du malade concerné.

Nous constatons que la traduction médicale est une 'spécialité' demandée dans le cadre de la traduction officielle, d'où la nécessité de s'y former et de s'y exercer. La formation académique étant déficitaire sur ce point, pour différentes raisons qu'on peut facilement deviner:

- Manque de moyens matériels et humains, notamment le personnel formateur spécialisé,
- Manque d'homogénéité dans le niveau et les penchants des apprenants en traduction,
- Indisponibilité des professionnels de la santé à intervenir dans la formation des futurs traducteurs, etc.

Il apparaît à cet égard que le traducteur devra remédier par lui-même à ce déficit et combler ses lacunes par ses propres moyens et méthodes. L'une des solutions préconisées serait idéalement de travailler en collaboration avec les professionnels de la santé, notamment les médecins et les pharmaciens, dans la mesure où ces derniers peuvent l'aider efficacement dans l'étape de la lecture-compréhension, de même qu'ils peuvent intervenir à expliquer au traducteur certaines notions médicales qui faciliterait la saisie du sens et la logique du texte, afin de pouvoir le reformuler correctement.

Aussi, il est primordial de se doter de la documentation médicale afférente à diverses branches de la médecine, cette documentation sera mise à jour régulièrement et enrichie constamment dans la mesure du possible. Ainsi, le traducteur ne saurait se passer d'un bon atlas médical bilingue ou trilingue de préférence, avec des planches en couleur, pour que les questions d'anatomie n'aient plus de secrets pour lui, aussi, un bon dictionnaire de type Vidal, qui contient la nomenclature des molécules et leur posologie et tous les détails qui s'y attachent tels que les dosages, effets indésirables, etc., doit figurer dans sa bibliothèque. Cette documentation est d'une importance capitale, d'autant plus qu'il est difficile concrètement de trouver un médecin ou un pharmacien qui serait prêt à se mettre constamment à la disposition du traducteur lorsque ce dernier aura besoin de lui.

▪ *Traduction économique*

À l'instar de la traduction médicale, la traduction économique, très vaste également, de par la variété des secteurs économiques concernés, présente une large panoplie de documents répartis selon lesdits secteurs: impôts, assurances, comptabilité, bancaire, etc.

Nous remarquons d'ores et déjà qu'il y a une diversité importante d'un (sous-)domaine à l'autre, il en va de soi que la nature des documents afférents à chacun possède ses propres particularités et sa propre terminologie, et naturellement son propre enjeu.

Concernant les documents émanant de la direction des impôts, on trouve les dossiers de redressement fiscal, à l'enjeu économique fort important, les déclarations d'imposition, les extraits de rôle demandés souvent en cas de perception de retraite auprès d'une caisse de retraite étrangère (il s'agit souvent de la France pour des raisons historiques bien connues), ou encore de réversion de retraite aux veuves, ainsi que d'autres pièces demandées dans les dossiers de visa, ou dans les dossiers d'émigration.

Les dossiers d'émigration, à juste titre, renseignent sur la réalité socioéconomique de la wilaya de Bejaia, elle met en exergue un flux migratoire très important que nous pourrions désespérément qualifier d'hémorragie, réparti essentiellement en trois catégories:

D'abord celle des étudiants qui émigrent pour poursuivre leurs études à l'étranger, dans l'espoir de trouver des perspectives d'emploi intéressantes, donnant par la suite lieu à un changement de statuquo permettrait leur installation régulière

dans le pays de leur destination, ce type s'apparente à un exode des cerveaux puisqu'il s'agit de la future force ouvrière qualifiée, censée servir leur pays d'origine, et qui ne le servira pas malheureusement.

Ensuite il y a les dossiers de loterie (Green Card), qui ne semble guère être une loterie mais bel et bien un tri sélectif puisque les candidats sortis dans le panel répondent à de nombreux critères de sélection qu'ils présentent en commun: leur âge varie entre 18 et 35 ans pour la plupart, de profil universitaire, de bonne corpulence et ayant une parfaite santé, etc.,

La dernière catégorie de futurs émigrés est représentée par les individus et familles qui projettent de s'installer à l'étranger définitivement, leur destination principale est le Canada, considéré comme le nouvel Eldorado offrant un cadre de vie considéré comme l'un des meilleurs au monde, et un système éducatif solide pour les enfants. Les familles déclarent faire ce choix pour garantir un bel avenir pour leurs enfants, puisque la plupart des familles concernées sont de jeunes ménages avec de jeunes enfants qui ne présentent pas trop de difficultés à s'adapter à une nouvelle vie.

À ce titre la traduction officielle peut servir d'indicateur économique et même fournir des données d'analyses pour d'autres secteurs tels que les sciences sociales afin d'étudier le phénomène de mobilité des personnes, bien sûr, nous entendons la mobilité ou l'émigration qui se fait dans le cadre légal, car de toute façon les nombreux jeunes candidats à l'émigration, nommés à tort des harragas, n'auront pas besoin de traduire leurs papiers, préférant souvent vivre sous identité anonyme, si jamais ils arrivent à destination.

Il existe bien évidemment d'autres candidats à l'émigration, ceux qui partent pour le travail, que ce soit aux pays du golf ou ailleurs, mais cette émigration 'professionnelle' ne représente pas un quota important, comparée aux trois catégories exposées ci-dessus.

Cette douloureuse réalité sur laquelle la traduction officielle intervient de façon quasi-quotidienne, nous a amené à ouvrir une parenthèse sur le volet social auquel elle touche, et à nous éloigner un peu de notre thème principal, cependant il s'inscrit dans la dimension socioéconomique de l'activité traduisante, qui est au cœur du présent article.

Fort heureusement, il n'y a pas que du négatif dans la traduction de ce type, car cette même mer méditerranée qui ouvre la voie à l'émigration est le lieu d'une forte activité économique. Les sociétés à caractère économique, concentrées au port, assurant diverses activités portuaires: échanges commerciaux- commerce international: import-export, transport maritime de voyageurs comme de marchandises (en vrac ou en conteneur), exportation des hydrocarbures, transit divers, etc. fournissent une chance de travail à des périodes différentes de l'année.

Le transport maritime de marchandises (agroalimentaires telles que les céréales ou de matériaux à usage industriel tels que des équipements d'usine, ou encore de produits de base de l'industrie agricole tels que les engrais et semences etc.) qui est parfois sujet à des conflits juridiques entre le port (avec les différentes sociétés qui

s'y trouvent et s'y attachent, responsables du transit de marchandises) et ses différents partenaires économiques fournit une source de travail au traducteur officiel, lequel est sollicité à traduire des dossiers d'expertises maritimes par exemple, d'un haut degré de spécialisation dans le domaine maritime, en particulier le transport, et ayant également un enjeu et des implications économiques importants pour les parties en cause.

Ces dossiers, à vrai dire ne contiennent pas que des termes maritimes, et n'exigent pas uniquement de connaître le droit maritime, mais bien plus, nous y trouvons à titre non exhaustif : une expertise maritime établie par un expert contenant un descriptif hautement technique du navire, la nature des marchandises dont on aura remarqué une déperdition dans le poids ou une varie ou altération de la qualité, ou encore une pollution volontaire ou pour cause de négligence du staff travaillant à bord du navire, il y a aussi une lettre de réserve, des factures commerciales, une lettre de subrogation, des connaissements faisant état détaillé de la marchandises tant en termes de quantités, qu'en mode d'emballage (vrac, palettes, etc.), le plan de chargement, l'expéditeur, le destinataire, les clauses et conditions d'affrètement, les lois auxquelles le navire est soumis, etc.

Bref, nous remarquons le caractère interdisciplinaire de ces dossiers, qui sont à traduire en langue arabe pour donner lieu à une action en justice, dont l'enjeu est d'établir le fautif et responsable des pertes ou altération des marchandises assurées. L'action est menée par l'assureur afin de récupérer auprès de son adversaire, reconnu coupable, le montant du dédommagement versé à son assuré, ainsi que des dommages et intérêts relatifs au retard de livraison de la marchandise, ainsi qu'à l'immobilisation du navire qui doit rester en rade pour la réalisation de l'expertise etc.

L'intérêt de cette traduction est d'ordre purement économique, la langue n'y est que le moyen d'obtenir la recevabilité l'action en justice en la forme, puisque l'article 8 du code de procédure civile et administrative CPCA l'exige. Du coup, nous pouvons, à l'appui de la théorie du SKOPOS, produire une traduction purement fonctionnelle, sans porter atteinte aux documents concernés du point de vue de la fidélité. Il serait alors préconisé de donner une attention suprême aux différents chiffres figurants sur les différentes pièces à traduire, ainsi qu'aux passages devant servir à l'étude qui établira le responsable des dégâts constatés sur la marchandise et le montant de ceux-ci.

Le cas échéant, le traducteur ne sera nullement considéré comme un traître, bien au contraire, il aura fourni, dans une langue compréhensible par le tribunal et différentes parties du litige, des informations permettant de juger équitablement de cette affaire afin de rendre à César ce qui lui appartient.

9. Conclusion

Enfin, nous concluons que ce qu'on traduit ne dépend pas que du lieu géographique ou de l'aspect économique qui le caractérise, il existe également d'autres paramètres non négligeables, interagissant avec cette activité, à savoir les

relations de travail que tisse le traducteur lui-même, étant donné que l'un des soucis de toute profession libérale est d'attirer la clientèle puis la fidéliser dans la mesure du possible.

On pourra peut-être objecter au présent article l'insuffisance des données et la non représentativité des exemples qu'il contient, puisqu'ils sont assez vagues, notamment pour le profane, mais c'est à bon escient qu'ils ont été présentés sous cet angle, rappelons que nous y avons présenté les données à l'appui de notre modeste expérience dans ce domaine, loin des débats académiques, et de théorisations pointues, lesquelles manquent parfois d'un terrain réel et solide sur lequel s'appuyer. L'objectif final étant d'arriver à faire le constat suivant:

La traduction officielle est une activité à caractère linguistique, requérant des connaissances thématiques solides et très variées, elle a une grande importance et un fort impact économique, ses enjeux s'étendent largement en dehors du contexte linguistique, responsable en partie du regard réductionniste que lui portent les acteurs des autres disciplines qui lui font appel pour différents besoins communicationnels, elle est au cœur du développement économique et renseigne bien de l'état de santé d'une société donnée, au sens propre et au sens figuré. Elle peut même contribuer aux études socioéconomiques en fournissant des données statistiques fiables sur certains phénomènes sociaux et économiques, tels que l'émigration, les activités commerciales, les secteurs présentant des conflits d'intérêts, etc.

Références

- [1] Arrêté du 07 février 1996 portant fixation du nombre et du siège des officiers publics de traducteurs-interprètes officiels. (www.joradp.dz)
- [2] Code de procédure civile et administrative. (2008)
- [3] Décret exécutif n°95-436 du 18 décembre 1995 fixant les conditions d'accès, d'exercice et de discipline de la profession de traducteur-interprète officiel ainsi que les règles d'organisation et de fonctionnement des organes de la profession. Disponible en ligne : <https://www.joradp.dz/HFR/Index.htm?msckid=46bbd1fbd11311ec88733f6a6ee9c637> consulté le 15 avril 2011.
- [4] Décret exécutif n°96-292 du 02 septembre 1996 organisant la comptabilité des traducteurs-interprètes officiels et fixant les conditions de rémunération de leurs services. Disponible en ligne : <https://www.joradp.dz/HFR/Index.htm?msckid=46bbd1fbd11311ec88733f6a6ee9c637> consulté le 15 avril 2011.
- [5] GOUADEC, D (2007). *Translation as a Profession*. John Benjamins Publishing.
- [6] MUSAMPA, E. K. (2011). L'environnement cognitif du traducteur et l'interdisciplinarité dans la pratique de la traduction. *Synergies Roumanie (6)*, 29-40.
- [7] NORD, C. (2005) *Training functional translators. Training for the new millennium: Pedagogies for translation and interpreting*, p. 209-223.
- [8] Ordonnance N° 95 – 13 du 11 mars 1995, portant organisation de la profession du traducteur–interprète officiel.
- [9] ROBINSON, R. (2003). *Becoming a translator: An introduction to the theory and practice of translation*. Routledge, second edition.